



Marennnes-Hiers-Brouage

VILLE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE  
REPUBLIQUE FRANCAISE

## DÉLIBÉRATION

Conseil municipal du 26 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Présents : 24

Nombre de Votants : 31

Date de la convocation : le 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à 19 heures, le conseil municipal de Marennnes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Claude BALLOTEAU, Maire de Marennnes-Hiers-Brouage.

Présents : Claude BALLOTEAU, Jean-Marie PETIT, Philippe MOINET, Frédérique LIÈVRE, Philippe LUTZ, Catherine BERGEON, Jean-Pierre FROC, Mariane LUQUÉ, Françoise LUCAS, Michelle PIVETEAU, Martine COUSIN, James SLEGR, Florence WINKLER, Philippe GENDRE, Régis JOUSSON, Maryse THOMAS, Stéphane DUC, André GUILLEMIN, Clotilde DEGORÇAS, Marie-Bernard BOURIT, Patricia DESCAMPS, Thierry GÉRARDEAU, Norbert PROTEAU, Michel BROCHET.

Absents ayant donné pouvoir : Martine FARRAS (pouvoir à Françoise LUCAS), Alain BOMPARD (pouvoir à Philippe LUTZ), Pascal FOUCHÉ (pouvoir à Thierry GÉRARDEAU), Claude QUILLET (pouvoir à Jean-Pierre FROC), Corinne GABORIAUD (pouvoir à Claude BALLOTEAU), Richard GUERIT (pouvoir à Michel BROCHET), Stéphanie MOUMON (pouvoir à Norbert PROTEAU)

Absents : Liliane BARRÉ, Sophie LESORT-PAJOT

Secrétaire de séance : Frédérique LIÈVRE.

### **Délibération N°2026-02-027**

#### **Budget annexe Transport de personnes – budget primitif 2026**

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M43,

VU la délibération 2025-05-39 du conseil municipal du 22 mai 2025 portant création du budget annexe Transport,

VU la délibération 2025\_05\_38 du conseil municipal du 22 mai 2025 portant création de la régie à seul autonomie financière pour le transport de personnes de la commune de Marennnes-Hiers-Brouage,

Le budget transport de personnes, a été établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable

M43.

Il est proposé d'approuver le budget annexe primitif 2026 ainsi que toutes les annexes jointes.

Les éléments explicatifs sont fournis dans le document d'analyse, joint à cette délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **d'approuver le budget primitif 2026 du budget annexe transport de personnes et ses annexes ci-jointes qui s'équilibre à hauteur de :**
  - **35 250.00 euros en section d'exploitation, pour une subvention maximale en provenance du budget principal de 32 250.00 euros,**
  - **00,00 euros en section d'investissement**
- **d'autoriser Madame le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chacune des sections.**

**Suffrages exprimés : 31**

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

La Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par :

Sa télétransmission en Préfecture le **02 MARS 2026**

Sa publication sur le site Internet de la commune le : **02 MARS 2026**

**Frédérique LIÈVRE**  
**Secrétaire de séance**

  


Extrait certifié conforme  
**Claude BALLOTEAU**  
**Maire de Marennes-Hiers-Brouage**

  


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication. Le recours peut également être déposé via l'application internet Télérecours citoyen : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)